

États financiers de la

**FONDATION UNIVERSITAIRE DE
L'INSTITUTION ROYALE POUR
L'AVANCEMENT DES SCIENCES
(UNIVERSITÉ MCGILL)**

31 mai 2011

**FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION
ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES
(UNIVERSITÉ MCGILL)**

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État des résultats et de l'évolution de l'actif net.....	3
Bilan	4
Notes complémentaires	5

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la
Fondation universitaire de l'Institution royale pour
l'avancement des sciences (Université McGill)

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) (la « Fondation »), qui comprennent le bilan au 31 mai 2011 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 mai 2011 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.¹

Le 5 octobre 2011

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 22220

**FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION
ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES
(UNIVERSITÉ MCGILL)**

**État des résultats et de l'évolution de l'actif net
de l'exercice terminé le 31 mai 2011**

	2011	2010
	\$	\$
Produits		
Intérêts	64	18
Charges	-	-
Excédent des produits sur les charges	64	18
Actif net au début	7 197	7 179
Actif net à la fin	7 261	7 197

**FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION
ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES
(UNIVERSITÉ MCGILL)**

Bilan

au 31 mai 2011

	2011	2010
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Encaisse	7 255	7 195
Intérêts à recevoir	6	2
	7 261	7 197
Actif net	7 261	7 197

Au nom du conseil



....., administrateur

....., administrateur

FONDATION UNIVERSITAIRE DE L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (UNIVERSITÉ MCGILL)

Notes complémentaires

31 mai 2011

1. Description de la Fondation

La Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) a pour mission de soutenir la promotion et le financement des activités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill. Elle a été créée par le gouvernement du Québec par l'Ordre du Conseil 1643-96, daté du 20 décembre 1996, en vertu de la *Loi sur les fondations universitaires (1996, c.48)*. La Fondation est un mandataire du gouvernement et les membres du conseil d'administration sont nommés par ce dernier.

2. Principales conventions comptables

La Fondation a choisi de se prévaloir de l'exemption accordée par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) aux organismes sans but lucratif, permettant de ne pas appliquer les chapitres 3862 et 3863 du *Manuel de l'ICCA*, qui se seraient autrement appliqués aux états financiers de la Fondation. La Fondation continue de se conformer aux exigences du chapitre 3861 du *Manuel de l'ICCA*.

Constatation des produits

La Fondation applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. L'encaisse est classée comme détenue à des fins de transaction et est mesurée à sa juste valeur à la date de clôture. Les intérêts à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Modification comptable future – nouveau référentiel comptable

L'ICCA a approuvé un nouveau référentiel comptable applicable aux organismes sans but lucratif. Ainsi, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, les organismes sans but lucratif devront choisir entre les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les nouvelles normes comptables pour les organismes sans but lucratif, selon ce qui convient le mieux à leur situation. L'adoption anticipée de ces normes est permise. À l'heure actuelle, la Fondation prévoit utiliser les nouvelles normes comptables pour les organismes sans but lucratif, mais elle n'a pas encore déterminé la date à compter de laquelle elle utilisera ces nouvelles normes. L'incidence du passage à ces nouvelles normes n'a pas encore été déterminée.

3. État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été présenté, car l'information sur les flux de trésorerie est évidente à la lecture des autres états financiers et des notes complémentaires.